Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Décret nº 2026-644 du 20 juillet 2026 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail, pris en application de l'article 18 de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989

NOR : *VLOL2607774D*

Publics concernés : *propriétaires et locataires de logements nus et meublés situés dans les zones urbaines visées au 1º du I de l'article 232 du code général des impôts dont la liste est fixée au 1º de l'annexe du décret nº 2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.*

Objet : *la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit pour chacune des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel, la fixation par décret d'un montant maximum d'évolution des loyers d'un logement nu ou meublé en cas de relocation ou de renouvellement du bail.*

Le décret reconduit pour une période d'un an (soit jusqu'au 31 juillet 2027) les dispositions du décret nº 2017-1198 du 27 juillet 2017 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail applicable du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, pris en application de l'article 18 de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989.

Entrée en vigueur : *les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er août 2026.*

Application : *le présent décret est un texte autonome.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville et du logement,

Vu la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 18 ;

Vu le décret nº 2017-1198 du 27 juillet 2017 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail applicable du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, pris en application de l'article 18 de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de concertation en date du 19 mai 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Le décret du 27 juillet 2017 susvisé est ainsi modifié :

1º Dans l'intitulé, les mots : « 2025 » et « 2026 » sont remplacés respectivement par les mots : « 2026 » et « 2027 » ;

2º A l'article 10, les mots : « 2025 » et « 2026 » sont remplacés respectivement par les mots : « 2026 » et « 2027 ».

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er août 2026.

Article 3

Le ministre de la ville et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville et du logement,
VINCENT JEANBRUN